



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 127 du 25 juillet 2025



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**23 JUL. 2025**

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
préfet de la Loire-Atlantique

Le Président du conseil départemental  
de Loire-Atlantique

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret du 05 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu le décret du 26 décembre 2019 concernant les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 24 juin 2002 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 30 juin 2006 modifiant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2018 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique ;

Vu les avis émis le 10 septembre 2024 et le 13 mars 2025 par la commission départementale consultative des gens du voyage au cours des séances ;

Vu les avis des organes délibérants de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, la communauté de communes Erdre et Gesvres, la communauté de communes de Grand Lieu, la communauté de communes du Pays d' Ancenis, la communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois, la communauté de communes du Sud Estuaire, la communauté de communes de Nozay, la communauté d'agglomération La Baule-Guérande Cap Atlantique, la communauté de communes Sud Retz Atlantique, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, la communauté de communes Sèvre et Loire, la communauté de communes de la région de Blain, la communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Considérant l'absence d'avis des organes délibérants de Nantes Métropole, de la communauté de communes Châteaubriant-Derval et de la communauté de communes de Redon Agglomération ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 23 Juin 2025 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général adjoint, sous-préfet ville et cohésion sociale et de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTENT :**

Article 1er – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, annexé au présent arrêté, est approuvé.

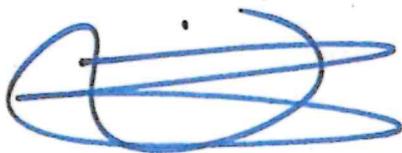
Article 2 – Le schéma départemental sera révisé au plus tard six ans après sa publication. Il pourra faire l'objet d'un avenant sur demande des EPCI, des communes ou des représentants des gens du voyage, après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Article 3 – M. le secrétaire général adjoint, sous-préfet ville et cohésion sociale et de M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et au recueil des actes administratifs du Département.

Le document est consultable dans son intégralité auprès des services de la Préfecture de la Loire-Atlantique et du Conseil départemental de Loire-Atlantique – Direction Solidarités Insertion, et sur les sites internet [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr) et [www.loire-atlantique.fr](http://www.loire-atlantique.fr)

Article 4 – En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

LE PRESIDENT

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Michel MENARD

LE PREFET

A blue ink signature consisting of a long diagonal stroke followed by a loop and a horizontal stroke.

Fabrice RIGOULET-ROZE